



## **INCENDIE LUBRIZOL : NOUS VOULONS LA TRANSPARENCE ET LA PROTECTION !**

Depuis le 26 septembre, les services académiques tout comme la préfecture, minimisent les conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol, faisant ainsi le jeu de la société Lubrizol qui veut limiter au maximum sa responsabilité réelle. Ce sont pourtant 9050 tonnes de produits qui ont brûlé, dont au moins 4300 tonnes de produits chimiques stockés pour le fonctionnement de l'usine Lubrizol, classée SEVESO seuil haut.

Dès les premières heures, le Préfet de Seine-Maritime a refusé d'appliquer le principe de précaution qui aurait été la seule garantie pour protéger les populations et les salariés, mais aussi les pompiers et les policiers intervenant sur et autour du site. La liste des produits stockés dans l'usine Lubrizol fait pourtant froid dans le dos et la question de la dangerosité se pose légitimement.

Les résultats des analyses sur l'amiante étaient également inconnus, ainsi que les résultats sur les dioxines qui peuvent être cancérigènes. Et pourtant, aucune mesure d'interdiction de circuler et de se rendre sur son lieu de travail n'a été prise, laissant les habitants et les salariés décider seuls du caractère non essentiel de leur déplacement.

Le 26 septembre, le rectorat et l'Inspection académique ont laissé de nombreux personnels sans consigne. Les premières consignes émanant des chefs d'établissement du secondaire sont arrivées souvent très tardivement, alors même que des salariés avaient commencé à se déplacer. Dans le premier degré, la consigne de « se rendre sur son lieu de travail » a été donnée à 9h30, bien trop tard par rapport aux horaires d'ouverture habituels.

Depuis le 26 septembre, le Rectorat et l'Inspection académique n'ont pris que des mesures très insuffisantes pour la protection des élèves et des personnels, malgré le Droit d'alerte pour danger grave et imminent déposé par les membres CGT, FO et FSU du CHSCT départemental. Pire ! L'inspection académique a déclaré à plusieurs reprises que le droit de retrait exercé par de nombreux personnels de collèges ou d'écoles de l'agglomération rouennaise était « injustifié », poussant les salariés du collège Lecanuet à se mettre en grève puisque ce droit leur était refusé. Ni l'inspecteur santé et sécurité, ni le conseiller de prévention académique des risques majeurs, ni la conseillère de prévention départementale, ne se sont déplacés dans ces collèges où le droit de retrait s'est exercé.

Pourtant, une odeur extrêmement forte et insupportable, reconnue par la Préfecture, est bien présente depuis l'incendie. A chaque fois, des maux de tête, des vomissements et des nausées chez les élèves et/ou les personnels ont été signalés dans ces moments-là. Au 4 octobre, L'ARS reconnaissait également 224 passages aux urgences pour des pathologies liées à l'incendie Lubrizol et 18 hospitalisations.

## **Les organisations syndicales CGT éduc'action, FSU, FNEC FP FO, SUD éducation, SNCL FAEN exigent :**

- la garantie immédiate qu'aucun retrait de salaire ne sera effectué pour les personnels ayant exercé ou qui exerceraient leur droit de retrait, et pour les personnels qui se seraient mis en grève par crainte que ce droit leur soit refusé.
- la garantie que toutes les situations seront prises en compte pour éviter des retenues de salaire et des sanctions aux personnels dont l'absence serait liée aux conséquences de l'incendie Lubrizol, incluant le jour de carence pour arrêt maladie, la perte salariale en cas de garde d'enfant malade ...
- Une commission d'enquête indépendante constituée de syndicalistes, de pompiers, de scientifiques, de représentants d'associations de défense de l'environnement et d'habitants sur l'incendie de l'usine Lubrizol et ses conséquences, comme le demande aussi le collectif unitaire.
- Une dépollution complète des établissements scolaires, des écoles et des bâtiments des Services académiques.
- des mesures régulières par des experts indépendants sur la pollution de l'air, des sols et des locaux.
- l'application du principe de précaution et la fermeture des établissements et écoles si nécessaire.
- un suivi médical rigoureux sur le long terme pour les agents comme pour les élèves et la mise en place d'un registre des cancers.
- la transparence sur les décisions prises par l'Administration depuis le 26 septembre ainsi que sur les dysfonctionnements des procédures d'alerte.

## **La multinationale Lubrizol est responsable, Lubrizol doit payer :**

les soins médicaux, le suivi médical à moyen et long terme, le nettoyage et la dépollution des lieux pollués et l'indemnisation des agriculteurs. Sous la pression des très fortes mobilisations des mardi 2 et 8 octobre, à l'appel des organisations syndicales et de nombreuses associations, la Préfecture a fini par porter plainte contre X pour l'incendie à Lubrizol. **Les organisations syndicales CGT éduc'action, FSU, FNEC FP FO, SUD éducation, SNCL FAEN demandent à ce que le Rectorat de Rouen et l'Inspection académique portent également plainte contre X sans attendre.**

**Les organisations syndicales déposent dès à présent une demande d'audience auprès du Rectorat de Rouen pour défendre chacune de ces revendications. Elles soutiennent les personnels qui se sont mobilisés, ou qui se mobiliseront pour gagner leur droit à la protection et au suivi médical.**

**Les organisations syndicales appellent l'ensemble des salariés de l'Education Nationale à participer à toutes les actions collectives pour la transparence, la vérité et une expertise indépendante sur l'incendie Lubrizol et ses conséquences.**

## **Réunion publique le jeudi 17 octobre à 19h**

# **ROUEN - Halle aux toiles.**